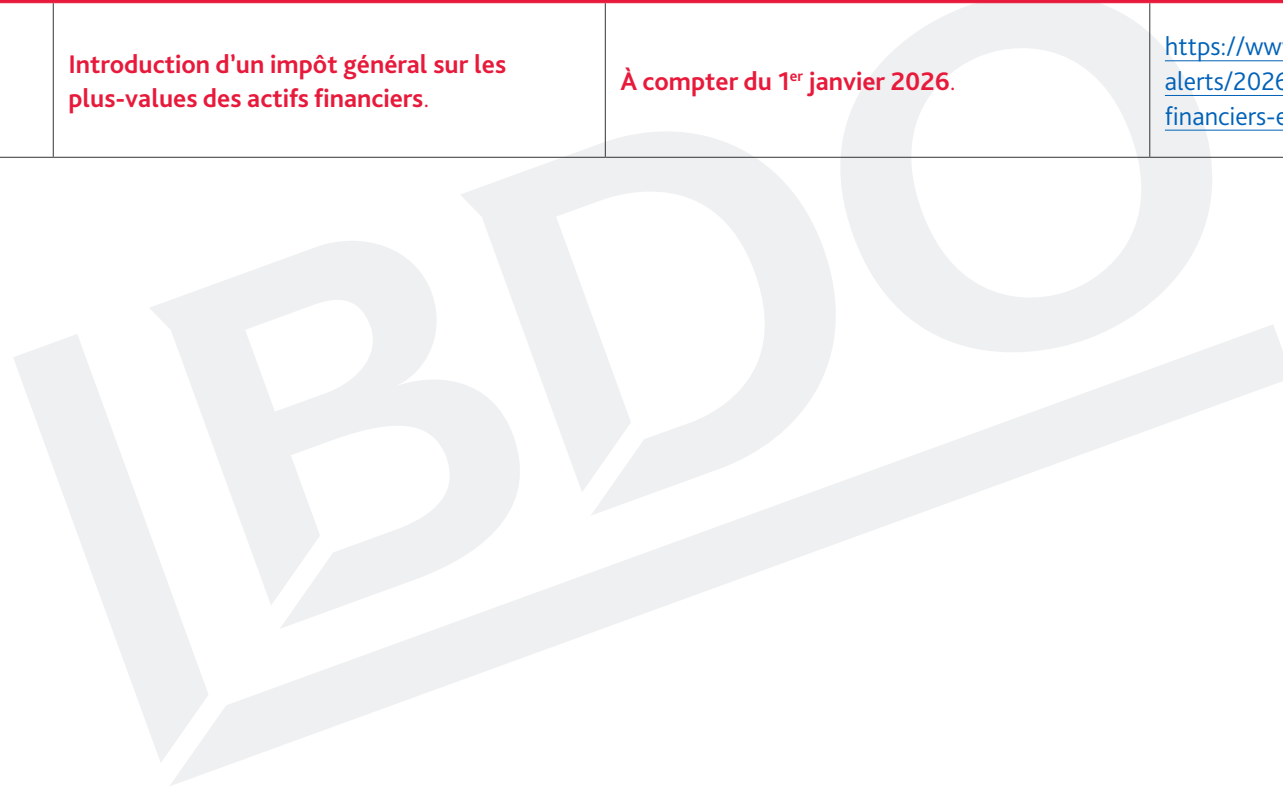


Troisième série de mesures fiscales adoptées le 6 avril 2026*

Expertise	La loi	Mesure	Prise d'effet	Plus d'info
Mesures fiscales : Impôt sur le revenu des personnes physiques	le 6 avril 2026	Introduction d'un impôt général sur les plus-values des actifs financiers.	À compter du 1^{er} janvier 2026.	https://www.bdo.be/fr-be/publications/news-alerts/2026/taxe-sur-la-plus-value-des-actifs-financiers-en-2026-guide-complet



*Loi du 6 avril 2026, publiée au Moniteur belge le 21 avril 2026.

Ce tableau vous offre un aperçu concis des mesures fiscales et sociales approuvées à ce jour. Cet aperçu se base sur la législation en vigueur. Nous compilons ces informations avec le plus grand soin, mais ne pouvons garantir leur exhaustivité et précision. Veuillez toujours contacter un expert BDO pour obtenir des conseils concernant ces mesures.

Vous souhaitez en savoir plus ? Retrouvez les articles complets sur notre page [Réforme fiscale 2025 – 2026](#).

Deuxième série de mesures fiscales adoptées le 18 décembre 2025*

Expertise	La loi	Mesure	Prise d'effet	Plus d'info
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	Suppression de la déduction fédérale des intérêts pour les dettes futures et existantes relatives à un bien immobilier autre que la résidence propre.	À partir du 1^{er} janvier 2025 (exercice d'imposition 2026).	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
	18 décembre 2025	Suppression d'un nombre de régimes anciens dans le cadre de la fiscalité immobilière.	À partir du 1^{er} janvier 2025 (exercice d'imposition 2026).	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
	18 décembre 2025	Assouplissement du régime RSII/RSICI.	Applicable aux rémunérations versées ou accordées à partir du 1^{er} janvier 2025.	L'assouplissement du régime RSII/RSICI renforce l'attractivité fiscale de la Belgique – BDO
	18 décembre 2025	Emplois flexibles : augmentation de l'exonération fiscale pour les personnes non retraitées.	À partir de l'année fiscale 2025.	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
	18 décembre 2025	Gel de l'indexation de quelques dépenses fiscales.	De 2025 jusqu'à et y compris l'année d'imposition 2030.	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO

*Loi du 18 décembre 2025, publiée au Moniteur belge le 30 décembre 2025.

Ce tableau vous offre un aperçu concis des mesures fiscales et sociales approuvées à ce jour. Cet aperçu se base sur la législation en vigueur. Nous compilons ces informations avec le plus grand soin, mais ne pouvons garantir leur exhaustivité et précision. Veuillez toujours contacter un expert BDO pour obtenir des conseils concernant ces mesures.

Vous souhaitez en savoir plus ? Retrouvez les articles complets sur notre page [Réforme fiscale 2025](#).

Expertise	La loi	Mesure	Prise d'effet	Plus d'info
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	<p>Suppression des certains avantages fiscaux, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération de la participation de l'employeur à l'achat d'un ordinateur personnel (suppression pour les participations de l'employeur effectuées après le 30 septembre 2025). - Forfait supplémentaire pour les travailleurs dont la distance entre le lieu de résidence et le lieu de travail est supérieure à 75 kilomètres. - Exonération des plus-values sur les véhicules d'entreprise (suppression pour les plus-values réalisées à partir du 1^{er} septembre 2025). - Réduction d'impôt pour les moins-values subies à la suite de la distribution intégrale du patrimoine social d'une pricaf privée. 	À partir du 1^{er} janvier 2025 (sauf indication contraire).	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	Réduction progressive de la déductibilité des rentes alimentaires (débitteur) et réduction d'imposition (bénéficiaire).	À partir de l'année fiscale 2025 : 70 % à partir de l'année fiscale 2026 : 60 %, et à partir de l'année fiscale 2027 : 50 %	Pensions alimentaires : naviguer parmi les nouvelles règles – BDO
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	Modification de déductibilité des rentes alimentaires à des non-résidents des États-membres de l'EEE ou de la Suisse.	En vigueur le dernier jour du mois au cours duquel la loi est publiée au Moniteur belge , et s'applique aux périodes imposables se terminant après cette date. Certaines mesures n'entreront en vigueur que le 1 ^{er} janvier 2026 ou le 1 ^{er} janvier 2027.	Pensions alimentaires : naviguer parmi les nouvelles règles – BDO
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	Arrêt de l'indexation du montant maximal du crédit d'impôt pour enfants à charge . Restera plafonné à 550 € par enfant.	À partir de l'exercice d'imposition 2026.	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO

Ce tableau vous offre un aperçu concis des mesures fiscales et sociales approuvées à ce jour. Cet aperçu se base sur la législation en vigueur. Nous compilons ces informations avec le plus grand soin, mais ne pouvons garantir leur exhaustivité et précision. Veuillez toujours contacter un expert BDO pour obtenir des conseils concernant ces mesures.

Vous souhaitez en savoir plus ? Retrouvez les articles complets sur notre page [Réforme fiscale 2025](#).

Expertise	La loi	Mesure	Prise d'effet	Plus d'info
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	Réduction de l'avantage fiscal pour les dons de 45 % à 30 %.	À partir de l'exercice d'imposition 2026.	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	Augmentation de crédit d'impôt de 10 % à 20 % pour les fonds propres des indépendants.	À partir du 1^{er} janvier 2025.	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	Introduction d'une nouvelle déduction pour les indépendants.	À partir du 1^{er} janvier 2027.	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	Modifications dans le cadre de fiscalité automobile : - modification de déductibilité achat/location/leasing des véhicules fonctionnant uniquement aux carburants fossiles. - modification déductibilité des voitures hybrides.	À partir de l'exercice d'imposition 2026.	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques	18 décembre 2025	Augmentation de la cotisation patronale à 8,91 EUR et augmentation de la déductibilité au titre de l'impôt des sociétés.	À partir du 31 décembre 2025, pour les chèques-repas octroyés à partir du 1 ^{er} janvier 2026.	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO

Ce tableau vous offre un aperçu concis des mesures fiscales et sociales approuvées à ce jour. Cet aperçu se base sur la législation en vigueur. Nous compilons ces informations avec le plus grand soin, mais ne pouvons garantir leur exhaustivité et précision. Veuillez toujours contacter un expert BDO pour obtenir des conseils concernant ces mesures.

Vous souhaitez en savoir plus ? Retrouvez les articles complets sur notre page [Réforme fiscale 2025](#).

Expertise	La loi	Mesure	Prise d'effet	Plus d'info
Mesures fiscales : Impôt des sociétés	18 décembre 2025	SICAVS RDT : introduction d'un impôt distinct de 5 % prélevé sur la plus-value réalisée sur les actions ou parts de sociétés d'investissement et de sociétés immobilières relevant du régime RDT. Le versement de dividendes n'est pas soumis à cette nouvelle taxe.	À partir de l'exercice d'imposition 2026 : les modifications de la date de clôture de l'exercice comptable intervenues à partir du 3 février 2025 qui ne sont pas justifiées par d'autres motifs que la volonté d'échapper à ces dispositions resteront sans effet pour l'application de cette mesure.	Mesures fiscales : Impôt des sociétés – BDO
Mesures fiscales : Impôt des sociétés	18 décembre 2025	SICAVS RDT : changement dans l'imputation de précompte mobilier sur l'impôt des sociétés. Possible si et seulement la société qui reçoit les dividendes distribués par la SICAV DBI accorde une rémunération minimale à son dirigeant.	À partir de l'exercice d'imposition 2026 : les modifications de la date de clôture de l'exercice comptable intervenues à partir du 3 février 2025 qui ne sont pas justifiées par d'autres motifs que la volonté d'échapper à ces dispositions resteront sans effet pour l'application de cette mesure.	Mesures fiscales : Impôt des sociétés – BDO
Mesures fiscales : Impôt des sociétés	18 décembre 2025	Mise en conformité du régime RDT avec la directive mère-filiale.	10 jours après la publication au Moniteur belge (publication le 30 décembre 2025).	Mesures fiscales : Impôt des sociétés – BDO
Mesures fiscales : Impôt des sociétés	18 décembre 2025	Assouplissements en matière de déduction pour investissement.	À partir du 1^{er} janvier 2025 pour la plupart des modifications.	Mesures fiscales : Impôt des sociétés – BDO
Mesures fiscales : Divers	18 décembre 2025	Changement des délais d'investigation et d'imposition.	Effet rétroactif à partir de l' exercice d'imposition 2023 .	Mesures fiscales : divers – BDO

Ce tableau vous offre un aperçu concis des mesures fiscales et sociales approuvées à ce jour. Cet aperçu se base sur la législation en vigueur. Nous compilons ces informations avec le plus grand soin, mais ne pouvons garantir leur exhaustivité et précision. Veuillez toujours contacter un expert BDO pour obtenir des conseils concernant ces mesures.

Vous souhaitez en savoir plus ? Retrouvez les articles complets sur notre page [Réforme fiscale 2025](#).

Première série de mesures fiscales adoptées le 18 juillet 2025*

Expertise	La loi	Mesure	Prise d'effet	Plus d'info
Mesures fiscales : impôts indirects	18 juillet 2025	Démolition et reconstruction – nouvelle réglementation taux réduit de TVA de 6 % pour la démolition et la reconstruction de logements.	À partir du 1 juillet 2025 : tolérance prévue pour la période comprise entre l'expiration du précédent régime transitoire et la date d'entrée en vigueur de la loi-programme.	Loi-programme et circulaires publiées concernant la démolition et la reconstruction, les installations de chauffage et le charbon – BDO
	18 juillet 2025	Suppression du taux réduit pour la livraison avec installation de systèmes de chauffage central , fonctionnant avec des combustibles fossiles en cas de travaux de rénovation de logements privés de plus de 10 ans et en cas de livraison après démolition et reconstruction. Exclusion du taux de TVA de 6 %.	Pour les travaux de rénovation : à partir de la publication de la loi au Moniteur belge (29 juillet 2025) . Pour la livraison de logements réaménagés : à partir du 1^{er} juillet 2025 .	Loi-programme et circulaires publiées concernant la démolition et la reconstruction, les installations de chauffage et le charbon – BDO
	18 juillet 2025	Augmentation du taux de TVA sur le charbon et les dérivés du charbon . Le taux standard de TVA de 21 % s'appliquera en lieu du taux réduit de TVA de 12 %.	À partir de la publication de la loi au Moniteur belge : 29 juillet 2025 .	Loi-programme et circulaires publiées concernant la démolition et la reconstruction, les installations de chauffage et le charbon – BDO
Mesures fiscales : divers	18 juillet 2025	Plus d'accroissement de 10 % imposé pour les premières infractions commises de bonne foi.	Pour les taxes imposées à partir du 29 juillet 2025 .	Mesures fiscales : divers – BDO
	18 juillet 2025	Une nouvelle régularisation (para)fiscale permanente plus stricte.	À partir de la publication de la loi au Moniteur belge : 29 juillet 2025 .	Mesures fiscales : divers – BDO
Mesures fiscales : impôt des sociétés	18 juillet 2025	Déduction RDT : durcissement de l'exigence de participation minimale.	À partir de l'exercice d'imposition 2026.	Mesures fiscales : Impôt des sociétés – BDO
	18 juillet 2025	Taxe de sortie en cas de transfert du siège.	Pour les transactions ayant lieu à partir du 29 juillet 2025 .	Mesures fiscales : Impôt des sociétés – BDO

*Loi du 18 juillet 2025, publiée au Moniteur belge le 29 juillet 2025.

Ce tableau vous offre un aperçu concis des mesures fiscales et sociales approuvées à ce jour. Cet aperçu se base sur la législation en vigueur. Nous compilons ces informations avec le plus grand soin, mais ne pouvons garantir leur exhaustivité et précision. Veuillez toujours contacter un expert BDO pour obtenir des conseils concernant ces mesures.

Vous souhaitez en savoir plus ? Retrouvez les articles complets sur notre page [Réforme fiscale 2025](#).

Expertise	La loi	Mesure	Prise d'effet	Plus d'info
Mesures fiscales : impôts des personnes physiques	18 juillet 2025	Régime VVPR bis/réserve de liquidation : taux de précompte mobilier réduit pour les dividendes distribués par des « petites » sociétés (sous certaines conditions). Adaptations au régime de la réserve de liquidation dans le but de parvenir à une plus grande harmonisation fiscale avec le régime VVPR bis. Le délai d'attente pour la distribution bénéficiaire sera ramené de 5 à 3 ans, mais le taux du précompte mobilier passera de 5 % à 6,5 %.	À partir de la publication de la loi au Moniteur belge : 29 juillet 2025 .	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
	18 juillet 2025	Régime « carried interest » : l'intérêt reçu par des individus sera considéré comme un revenu mobilier et sera soumis à un taux d'imposition de 25%.	À partir de la publication de la loi au Moniteur belge : 29 juillet 2025 .	A new tax regime for carried interest is set to be introduced in Belgium! – BDO
Mesures sociales : mesures liées à l'emploi	18 juillet 2025	Les allocations de chômage seront limitées dans le temps.	À partir du 1^{er} mars 2026. De plus, à partir du 1^{er} juin 2025 , des mesures transitoires s'appliqueront aux personnes qui reçoivent déjà des allocations de chômage.	Mesures sociales : mesures liées à l'emploi – BDO
	18 juillet 2025	Plafonnement des cotisations sociales patronales.	À partir du 1^{er} juillet 2025 : l'ONSS a déjà confirmé le salaire trimestriel au-dessus duquel la contribution sociale de l'employeur sera plafonnée, mais cela n'est pas encore confirmé par un arrêté royal.	Mesures sociales : mesures liées à l'emploi – BDO
	18 juillet 2025	Prolongation du système actuel des heures supplémentaires de relance et des heures supplémentaires volontaires jusqu'au 31 décembre.	À partir du 1^{er} juillet 2025.	Mesures sociales : mesures liées à l'emploi – BDO
Mesures sociales : réforme des pensions	18 juillet 2025	Indexation limitée des pension légales les plus élevées (cette limitation s'applique aux fonctionnaires, travailleurs salariés et les indépendants).	Pendant la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2029.	Mesures sociales : Réforme des pensions – BDO

Ce tableau vous offre un aperçu concis des mesures fiscales et sociales approuvées à ce jour. Cet aperçu se base sur la législation en vigueur. Nous compilons ces informations avec le plus grand soin, mais ne pouvons garantir leur exhaustivité et précision. Veuillez toujours contacter un expert BDO pour obtenir des conseils concernant ces mesures.

Vous souhaitez en savoir plus ? Retrouvez les articles complets sur notre page [Réforme fiscale 2025](#).

